

## Décision n° D2021\_032

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 juin 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



## décide

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°2018-9300002155, conclu avec le groupement Satelec SAS (mandataire) – Semeru SAS relatif à la maintenance et l'exploitation des équipements terrains et de transmission du PCRD (poste central de régulation des déplacements) Gerfaut II, lot n°2, maintenance et installation des équipements de réseaux de transmission du PCRD Gerfaut II augmentant de 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC, le montant maximum du marché en l'établissant à 1 100 000 euros HT, soit 1 120 000 euros TTC.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210920-D2021\_032-AR